



Commune de CAMPS-LA-SOURCE

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt et un septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur le Maire, David CLERCX**.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Absent représenté : 18

Date de la Convocation

14 septembre 2020

Date d'Affichage

14 septembre 2020

Présents : Mme Odette OLLIVE, MM. Joseph GUIX-AYATS, Cédric GRIMAUD, Madame Eliane PREVE, M. Joël ADAM, Mme Martine COFFIGNOT, MM. Serge PUERTAS, Olivier FIORE, Mme Carine ANDRE, Mmes Françoise KUSEK, Magali OTTAVIANI, M. Alexandre RABILLON.

Absents représentés : Mme Geneviève FERRANTE, MM. Jean-Marc LEFEBVRE, Louis BOUTIN, Julien GUIX-AYATS, Mme Emilie PEREZ.

Absent non représenté : M. Philippe LECARDINAL SALINIE.

Mme Odette OLLIVE a été nommée **secrétaire**.

Ordre du jour :

- Modification du règlement intérieur du conseil municipal
- Budget M14 - DM n°1
- Augmentation des tarifs de la cantine municipale
- Remboursements aux familles de règlements semaines ALSH
- Remboursements aux familles de règlements repas ALSH
- Validation de la mise à disposition de la CAPV des biens Eau et Assainissement
- Signature convention de gestion avec la CAPV pour le suivi de la compétence eaux pluviales urbaines pour 2020
- Désignation des représentants de la commune auprès de la SPL Provence Verte
- Désignation des représentants de la commune auprès de la commission de suivi de site Centrale biomasse Inova Brignoles
- Désignation des représentants de la commune à la CLETC de la CAPV
- Approbation du règlement intérieur du foyer rural

- Questions diverses

Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au retrait de la délibération du 15 juin 2020 portant sur l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal, afin d'en compléter ses dispositions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte par dix-huit voix pour, le retrait de la délibération du 15 juin 2020.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le règlement intérieur modifié du conseil municipal, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et l'invite à adopter ledit règlement ci-annexé.

Le conseil municipal par dix-huit voix pour, adopte ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

Budget M14 - DM n°1

Virement de crédits

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2111-301 : Acquisition de Terrains | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2132-314 : Bâtiments Divers | 0,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

Augmentation des tarifs des repas de portage à domicile

Vu l'article 2 du décret n°2006-753 du 29 juin 2006, relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération du conseil municipal du 08 octobre 2018, portant sur l'augmentation du tarif des repas enfants et personnes âgées (portage à domicile), à compter du 1^{er} janvier 2019.

Considérant que les tarifs de restauration scolaire ainsi que leur évolution, sont fixés en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies,

Considérant qu'actuellement :

- Le tarif d'un repas enfant coûte 3.85 €,
- Le tarif d'un repas personnes âgées coûte 5.75 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix-huit voix pour décide, à compter du 1^{er} octobre 2020 :

- de maintenir le tarif d'un repas enfant à la cantine municipale à 3.85 €,
- de fixer le tarif d'un repas pour les personnes âgées (portage à domicile) à 5.85 €.

Remboursement frais de réservation de l'Accueil de Loisirs

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, que suite à la découverte d'un cas de Covid-19 en contact avec deux personnels encadrants au sein de l'équipe d'animation, la mairie de Camps la source a pris la décision de fermer l'Accueil de loisirs pour la période du 03 au 14 août 2020 inclus.

Il est demandé à l'assemblée, d'autoriser Monsieur le Maire, à rembourser aux familles (dont la liste est jointe), les frais de réservation de l'Accueil de Loisirs de la période précitée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix-huit voix pour :

- décide d'accepter la proposition de remboursement présentée,
- dit que la dépense sera imputée au budget communal.

Remboursement frais de réservation des repas de cantine durant l'Accueil de Loisirs

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, que suite à la découverte d'un cas de Covid-19 en contact avec deux personnels encadrants au sein de l'équipe d'animation, la mairie de Camps la source a pris la décision de fermer l'Accueil de loisirs pour la période du 03 au 14 août 2020 inclus.

Il est demandé à l'assemblée, d'autoriser Monsieur le Maire, à rembourser aux familles (dont la liste est jointe), les frais de réservation des repas de cantine de l'Accueil de Loisirs de la période précitée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix-huit voix pour,

- décide d'accepter la proposition de remboursement présentée,
- dit que la dépense sera imputée au budget communal.

Procès-verbal de mise à disposition des biens eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dans le cadre du transfert de compétences eau et assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eaux et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences seront exercées par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Camps-la-Source, en date du 09 décembre 2019, relative à la clôture du budget eau et assainissement M49,

CONSIDERANT que les éléments d'actif et de passif, nécessaires à l'exercice des compétences transférées doivent être mis à disposition des budgets annexes créés au

sein de la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour assurer la gestion des services eau potable et assainissement,

CONSIDERANT que les opérations de transfert de l'actif et du passif donneront lieu à des opérations d'ordre non budgétaires au vu du PV de mise à disposition annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, par dix-huit voix pour :

De mettre à disposition des budgets annexes créés au sein de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, les éléments d'actif et de passif nécessaires à l'exercice des compétences eau et assainissement transférées.

AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal contradictoire constatant la mise à disposition des biens eau et assainissement ci-annexé,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Etablissement d'une « convention de gestion » entre la Commune de Camps-la-Source et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour le suivi de la compétence « eaux pluviales urbaines » pour 2020

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer notamment la compétence « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui sépare distinctement les compétences « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » assurées par les Communautés d'agglomération, tout en maintenant leur caractère obligatoire dès 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L.2226-1 et R.2226-1 et suivants, relatifs au service public administratif de gestion des eaux pluviales et L.5215-27 et L.5216-7-1 relatifs aux conventions de gestion de services, envisageables entre agglomération et Communes membres ;

CONSIDERANT la complexité, pour l'Agglomération, de définir, à ce jour, sur la base des données récoltées auprès des communes, les modalités de fonctionnement d'un futur service intercommunal de « gestion des eaux pluviales urbaines » ;

CONSIDERANT, en outre, que le périmètre d'application de la compétence « eaux pluviales urbaines » qui sera assuré par l'Agglomération n'a pas encore été défini au niveau intercommunal, ni discuté avec les communes,

CONSIDERANT cependant la nécessité pour chaque territoire de disposer d'un service opérationnel après le 1^{er} janvier 2020, afin notamment d'assurer les missions d'entretien des organes et ouvrages dédiés aux eaux pluviales urbaines ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du CGCT, l'Agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une commune membre ;

CONSIDERANT que ce mécanisme est conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence ;

CONSIDERANT que cette possibilité, envisagée par l'Agglomération sur 2020, permettrait une année de transition qui serait mise à profit pour finaliser les études nécessaires (techniques, juridiques et financières) à la prise en charge complète des missions au 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT qu'en application de cette convention, la commune procéderait, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines » ;

CONSIDERANT que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin des conventions ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par dix-huit voix pour, décide :

- D'approuver l'établissement d'une convention pour confier la gestion de la compétence « eaux pluviales urbaines » à la Commune, conclue à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 1 an,
- D'approuver le fait que la Commune procédera, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines »,
- D'approuver le fait que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin des conventions.
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion relative au fonctionnement du service « eaux pluviales urbaines » ainsi que tout document s'y rapportant.

Désignation des représentants de la commune auprès de la SPL Provence Verte

Monsieur le Maire expose que par délibération du 08 octobre 2018, le conseil municipal a adhéré à la **Société Publique Locale (SPL) du Comté de Provence**,

L'objet de la SPL est le suivant :

- ✓ Réaliser pour le compte de ses actionnaires toute action ou opération d'aménagement définie à l'article 300-1 du Code de l'Urbanisme ;
- ✓ Mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat ;
- ✓ Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- ✓ Favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- ✓ Réaliser des équipements collectifs ;
- ✓ Lutter contre l'insalubrité ;
- ✓ Permettre le renouvellement urbain ;
- ✓ Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- Outre la réalisation de toutes opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme :
 - ✓ De réaliser des études préalables aux opérations d'aménagement ;
 - ✓ De procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en vue de la réalisation des actions et opérations d'aménagement ;
 - ✓ Des opérations de construction.

Suite au renouvellement du conseil municipal, le conseil municipal doit désigner les représentants appelés à siéger aux conseils d'administration et aux assemblées générales de la SPL Provence Verte Ingénierie.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal par dix-huit voix pour, décide :

- de désigner Monsieur Joseph GUIX-AYATS, en qualité de représentant de la collectivité aux conseils d'Administration,
- de désigner Monsieur Olivier FIORE, représentant de la commune aux assemblées générales de la SPL Provence Verte Ingénierie.

Désignation des représentants de la commune à la commission de suivi des sites de la centrale Inova Var Biomasse

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2013, portant autorisation d'exploiter des installations de production d'électricité à partir de biomasse par la société Sas Inova Var Biomasse,

Vu le décret n°2012-189 du 07 février 2012, relatif à la création des commissions de suivi des sites,

Vu la circulaire du 15 novembre 2012, relative à la mise en application du décret du 07 février 2012,

Vu les articles L. 125-2-1 et R.125-5 du code de l'environnement,

Considérant que le décret n°2012-189 du 07 février 2012, susvisé, dispose que le Préfet a la possibilité de créer des commissions de suivi des sites (CSS) par arrêté préfectoral, autour d'une ou plusieurs installations classées (ICPE) relevant du régime de l'autorisation au sens de l'article L.512-1 du code de l'environnement, lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par ces installations le justifient. Ces commissions ont vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des ICPE concernés et à promouvoir l'information du public. La commission de suivi du site réunit cinq collèges obligatoires composés de représentants de l'Etat, des collectivités locales, des riverains ou associations, des exploitants et des salariés choisis dans la liste des salariés protégés.

Vu la délibération n° 2020/014DC du 27 mai 2020, actant la mise en place du nouveau conseil municipal et l'élection du nouveau Maire.

Dans cette perspective, et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, par dix-huit voix pour, propose de désigner :

- Monsieur Joseph GUIX-AYATS, représentant titulaire de la commune,
- Monsieur Julien GUIX-AYATS, représentant suppléant de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Désignation des représentants de la commune à la CLECT de la CAPV

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 1069 nonies C du Code Général des Impôt, « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du I du présent article et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque commune dispose d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Dans cette perspective, et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, par dix-huit voix pour, propose de désigner :

- Monsieur David CLERCX, représentant titulaire de la commune, auprès de la CLECT de la communauté d'Agglomération de la Provence Verte.
- Monsieur Jean-Marc LEFEBVRE, représentant suppléant de la commune, auprès de la CLECT de la communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation du règlement intérieur du foyer rural

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le règlement intérieur du foyer rural ;

Le conseil municipal, par dix-huit voix pour, adopte ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

Questions diverses :

Demande de M. GRIMAUD : Aménagement d'une place PMR parking du Chemin Neuf, Monsieur le Maire ira voir sur place.

Demande de M. PUERTAS : Où en est la dénonciation de la convention avec l'ermitage de Saint-Quinis, courrier envoyé.

Organisation d'un test de dépistage Covid organisé avec l'Agglomération de la P. Verte, à venir.

Monsieur le Maire informe d'une réunion prochaine avec les commerçants, dans le cadre du projet d'organisation des commerces locaux.

Madame Estelle MARTIN demande des précisions :

sur la modification du règlement du conseil municipal et sur la DM. Réponses apportées.

Concernant la convention avec l'Ermitage de Saint-Quinis, inventaire des biens à réaliser.

Demande d'aménagement depuis longtemps sur la RD 12 dans la traversée du village, vitesse excessive, radar pédagogique à minima, aménagement pérenne sollicité, aujourd'hui dangereux, demain très dangereux, responsabilité de la commune en cas d'accident.

M. Joseph GUIX informe que la responsabilité de la RD 12 dans la traversée du village incombe au Département, il rencontre souvent les responsables des Routes au Département.

Monsieur Jacques ZURAWSKI informe que de plus en plus de communes limitent à 30 km/h la vitesse.

Monsieur le Maire informe qu'il va étudier la problématique avec les services de Gendarmerie et du Département.

La séance est levée à 20 h 30.

Les délibérations sont affichées à l'accueil de la mairie.